



ANIMATION AU DÉCATHLON D'ÉPINAL



DECATHLON

EPINAL 03 29 81 18 70

Samedi 16 septembre à l'occasion de l'ouverture de la chasse le dimanche 17 septembre, la FDC 88 a tenu un stand durant l'après-midi, au Décathlon d'Épinal, dans le cadre d'un partenariat.

Le directeur et une technicienne de la Fédération, ont ainsi pu aborder plusieurs nouveautés à l'aube de cette nouvelle saison de chasse, comme la nouvelle réglementation sur l'interdiction de l'utilisation de la grenaille au plomb à moins de 100m des zones humides (mares, lacs, étangs, rivières, etc.) ou encore la possibilité de déclarer tous vos prélèvements d'espèces chassables sur l'application ChassAdapt. Cette après-midi a permis d'aborder d'autres sujets comme la formation au permis de chasser, la nouvelle application de signalements de dégâts mais aussi de distribuer des protections pour le permis de chasser (disponible gratuitement à la Fédération), ainsi que des goodies.

Les enfants ont pu s'amuser grâce à un poster à colorier et ont pu repartir avec des livrets de jeux et des autocollants sur la faune vosgienne !



INTERDICTION DE LA GRENAILLE AU PLOMB DANS LES ZONES HUMIDES (EMPLOI ET PORT) DEPUIS LE 16 FÉVRIER 2023

INTERDICTION À L'INTÉRIEUR ET À MOINS DE 100 MÈTRES DES ZONES HUMIDES

- De décharger (tirer) de la grenaille de chasse contenant une concentration en plomb (exprimé en tant que métal) égale ou supérieure à 1 % du poids.
- De porter de la grenaille de ce type en ayant l'intention de l'utiliser pour la pratique du tir en zones humides.

LES ZONES HUMIDES CONCERNÉES

- Les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs, plans d'eau, qu'ils soient d'eau douce, salée ou saumâtre.
- Les marais non asséchés.
- Ainsi que la mer (dans la limite des eaux territoriales) et le domaine public maritime.

RÈGLEMENTATION ET CALENDRIER

- Règlement européen (UE) 2021/57 du 25 janvier 2021 applicable de plein droit aux États membres depuis le 16 février 2023.
- L'amende encourue est de 135 € par infraction, pouvant être majorée en cas de récidive.

NOUVEL OUTIL DE SIGNALERIES DE DÉGÂTS

APPLICATION SIGNALERIE DE DÉGÂTS DE LA FAUNE SAUVAGE

Vous êtes agriculteur, chasseur ou citoyen confronté à des dégâts
Diversifs quand vous observez des dégâts provoqués par des animaux sauvages sur vos biens ou ceux de vos voisins, vous pouvez les signaler !

Cette application développée par le réseau des Chambres d'Agriculture permet de signaler des dégâts simplement et rapidement depuis votre smartphone.

- Participez à la collecte de données scientifiques pour mieux lutter contre les dégâts.
- Facile et rapide d'utilisation.
- Apporte aux agriculteurs des éléments nécessaires à la mise en place de mesures adaptées.

Accédez gratuitement à l'application depuis les stores

Vous souhaitez en savoir plus ? Contactez votre Chambre d'Agriculture

AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRES D'AGRICULTURE

Mon Carnet Nature

Mon nom : _____
 Mon prénom : _____
 Mon âge : _____
 Ma classe : _____

